



Assemblée générale

Distr. générale
3 août 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 122 de l'ordre du jour provisoire*

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Les attentats terroristes motivés par la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commis au nom de la religion ou de convictions

Rapport du Secrétaire général

I. Historique

1. Le présent rapport fait suite à la demande formulée lors du septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (voir la résolution [75/291](#)), à l'occasion duquel les États Membres se sont déclarés vivement préoccupés, à l'échelle internationale, par la multiplication des attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commises au nom de la religion ou des convictions, et ont prié « le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres, d'acquiescer davantage de connaissances sur les motifs et les objectifs de ces groupes, leur mode d'organisation et les menaces qu'ils représentent dans le paysage terroriste mondial, y compris les menaces nouvelles et émergentes, et de contribuer à élaborer, sur demande, des arguments efficaces contre le discours terroriste et à mettre en place des capacités et des stratégies efficaces à cet égard, et de lui faire rapport à ce sujet avant sa soixante-dix-septième session »¹.

2. Face au terrorisme fondé sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou motivé par la religion ou des convictions, le Secrétaire général convient que la catégorisation des actes de violence susceptibles d'entrer dans le champ d'application du présent rapport peut être vaste, notamment en l'absence d'une définition du terrorisme convenue au niveau international. Le rapport s'appuie donc sur la terminologie fournie par l'Assemblée générale, sans préjudice de la diversité des termes employés par les États Membres pour décrire le phénomène ni de la question de savoir si la résolution [1373 \(2001\)](#) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions pertinentes peuvent s'appliquer à ces groupes, qui ne sont, à l'heure actuelle, pas visés par les régimes de sanctions spécifiques des Nations Unies établis par le Conseil de sécurité. Il y est par ailleurs tenu compte des risques de confusion

* [A/77/150](#).

¹ Voir résolution [75/291](#), par. 36.



liés à l'utilisation d'une terminologie générale et des conséquences négatives que peut susciter une utilisation excessivement large des mesures antiterroristes.

3. Compte tenu du rôle majeur que jouent les différentes parties prenantes dans la lutte contre le terrorisme, tel que souligné par les États Membres dans la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies², des informations ont été recueillies auprès d'un large éventail de sources, comme indiqué en annexe au présent rapport³, en vue de l'élaboration de ce dernier.

II. Aperçu de la menace

4. La menace, de plus en plus pesante, que représentent les attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commises au nom de la religion ou des convictions, n'est pas nouvelle, mais elle suscite une certaine inquiétude au niveau international. Les actes de terrorisme perpétrés par des groupes tels qu'Al-Qaïda et Daech continuent de faire planer une menace majeure sur la paix et la sécurité internationales. Les rapports périodiques du Secrétaire général sur la question en proposent une analyse⁴. Le présent rapport se penche principalement sur les attaques terroristes principalement décrites comme étant motivées par une idéologie « d'extrême droite ». En effet, la menace transnationale que représentent les personnes et les groupes qui se livrent à cette forme nouvelle et émergente de terrorisme a pris de l'ampleur.

5. Bien qu'il soit nécessaire de collecter davantage de données sur l'ampleur et la nature de ce type de violence, certains États Membres considèrent désormais qu'il s'agit de la menace de sécurité intérieure qui connaît la croissance la plus rapide, voire de la menace la plus grave à laquelle ils doivent faire face⁵. On constate une augmentation de la fréquence et de la létalité de ces attaques, notamment les massacres d'Utøya, en Norvège, en juillet 2011 et les attaques perpétrées contre deux mosquées à Christchurch, en Nouvelle-Zélande, en mars 2019. Selon une étude, les attaques menées par des personnes affiliées au « terrorisme d'extrême droite » ont augmenté de 320 % entre 2014 et 2018, principalement dans les États occidentaux⁶. Les États Membres ont également déjoué un certain nombre de complots terroristes de ce type⁷. On constate également que les Nations Unies et les États Membres

² Ibid., par. 10.

³ Les contributions communiquées par les États Membres, les organisations régionales, les entités du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme et les membres de la société civile font référence aux travaux universitaires sur le sujet et les complètent. Les opinions exprimées dans lesdits travaux sont celles de leurs auteurs respectifs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Organisation des Nations Unies.

⁴ Voir [S/2016/92](#), [S/2016/501](#), [S/2016/830](#), [S/2017/97](#), [S/2017/467](#), [S/2018/80](#), [S/2018/770](#), [S/2019/103](#), [S/2019/612](#), [S/2020/95](#), [S/2020/774](#), [S/2021/98](#), [S/2021/682](#) et [S/2022/63](#).

⁵ Il ressort des informations fournies par les États Membres au Bureau de lutte contre le terrorisme que plusieurs d'entre eux estiment que le terrorisme mené ou inspiré par Daech et Al-Qaïda reste la plus grande menace sur leur territoire, mais beaucoup d'États évoquent cette menace croissante et un certain nombre d'entre eux ont fait savoir qu'il s'agissait de la principale menace terroriste sur leur territoire. Voir également le Manuel de l'ONUSC sur la prévention et la lutte contre les attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commises au nom de la religion ou des convictions (publication des Nations Unies, 2022), disponible sur le site Web de l'ONUSC (en anglais). Voir également les discussions tenues lors d'une réunion publique d'information organisée en octobre 2020 par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste.

⁶ Rapport Trends Alert de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme intitulé « Member States Concerned by the Growing and Increasingly Transnational Threat of Extreme Right-Wing Terrorism », communiqué de presse, 1^{er} avril 2020.

⁷ Ibid.

prennent davantage conscience de cette menace, qui ne cesse de croître. Bien que de nombreuses attaques de ce type soient des cas isolés, la désignation de groupes comme entités terroristes par les États s'est accrue depuis 2019, à mesure que ceux-ci se sont mieux informés des activités de ces groupes, plus particulièrement en Europe occidentale et orientale, en Amérique du Nord et en Océanie.

6. Au niveau international, les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité⁸, les examens de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et les entités du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme, y compris la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), constatent de plus en plus clairement la montée du terrorisme fondé sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance ou motivé par la religion ou des convictions, tandis que la Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine signalent la progression de la xénophobie, du racisme, de l'intolérance, de la misogynie violente, de l'antisémitisme et de la haine à l'égard des musulmans dans le monde entier. Les acteurs de la société civile, les universitaires, les groupes de réflexion et d'autres acteurs non gouvernementaux ont également pris la mesure du phénomène.

7. Depuis le début de l'année 2020, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a considérablement exacerbé le risque d'attaques terroristes de ce type. En effet, la hausse du temps passé sur Internet et l'isolement social ont renforcé la vulnérabilité des populations à la radicalisation⁹. Dans le même temps, la pandémie n'a fait qu'accentuer les fragilités et les inégalités profondes déjà ancrées dans les sociétés, tout en amplifiant le sentiment de désillusion et de défiance à l'égard des institutions et des dirigeants politiques. Dans son rapport intitulé « Notre Programme commun » (A/75/982), le Secrétaire général déclare qu'il est devenu difficile de gouverner, « alors même que le sentiment d'injustice s'accroît, que le populisme se répand et qu'apparaissent des programmes nationalistes qui prônent le repli sur soi », tout en soulignant la crise de confiance qui en résulte entre les personnes, les familles, les groupes et leurs dirigeants. Dans ce contexte, les groupes terroristes et autres s'emploient à tirer parti de la crise mondiale pour accroître et diversifier leur base de soutien en exploitant les peurs associées à l'isolement, à la polarisation sociale et à la diffusion d'informations fallacieuses.

8. Bien que les actes terroristes fondés sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commis au nom de la religion ou des convictions soient principalement concentrés sur le territoire national, certains éléments factuels tendent à indiquer qu'ils ont le potentiel de devenir transnationaux. Les États Membres estiment que la hausse du temps passé en ligne a permis aux acteurs nationaux d'établir des liens transnationaux avec des personnes partageant les mêmes convictions idéologiques et de s'influencer mutuellement¹⁰. Cette situation a été

⁸ Voir, par exemple, résolution 73/285 de l'Assemblée générale ; Nations Unies, « Déclaration à la presse concernant l'attentat terroriste perpétré à Christchurch (Nouvelle-Zélande) », 15 mars 2019.

⁹ Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, « The Impact of the COVID-19 pandemic on terrorism, counter-terrorism and countering violent extremism » (juin 2020), p.1 ; Nations Unies, « Note d'orientation de l'Organisation des Nations Unies sur les moyens de lutter contre les discours haineux liés à la COVID-19 », 11 mai 2020, p.2.

¹⁰ Informations communiquées par les États Membres au Bureau de lutte contre le terrorisme.

accentuée par la montée en puissance du numérique du fait de la pandémie¹¹, notamment l'utilisation des médias sociaux et d'autres plateformes de communication sur Internet¹². Ces outils ont permis à ces acteurs de tisser de nouveaux réseaux, d'étendre leur portée et leur influence grâce à l'échange de grandes quantités de contenus et de ressources, de mobiliser leurs sympathisants et d'en recruter de nouveaux, de collecter des fonds au niveau transnational, de diffuser des théories du complot et d'inciter à la violence¹³. La multiplication des manifestes décrivant l'idéologie, les motivations et les choix tactiques ayant présidé aux attaques, ainsi que le recours à la retransmission en direct et à d'autres méthodes de médiatisation desdites attaques, sont autant d'indications des efforts déployés pour acquérir une notoriété internationale et susciter des actions similaires à l'échelle mondiale. L'activité transnationale hors ligne de personnes ou groupes terroristes fondés sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance ou au nom de la religion ou des convictions se développe de plus en plus et se traduit principalement par des déplacements transfrontaliers des membres desdits groupes pour participer à des événements culturels¹⁴ et, selon certaines informations, par des déplacements à des fins d'entraînement paramilitaire ou de combat¹⁵.

A. Motivations et objectifs

9. Les attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commises au nom de la religion ou des convictions, sont motivées par des considérations diverses et spécifiques au contexte. Les personnes et les groupes qui adhèrent à ces idéologies ne constituent pas des mouvements cohérents ou faciles à définir, mais plutôt un « milieu mouvant, complexe et composé à la fois de personnes, de groupes et de mouvements (en ligne et hors ligne) épousant des idéologies différentes mais liées »¹⁶. Ces idéologies et discours fluctuants sont en outre régulièrement mêlés au discours dominant, ce qui peut soulever des questions concernant la liberté d'opinion et d'expression.

10. En particulier, les États Membres ont identifié le rôle que joue le discours dans la motivation de ces groupes, notamment la promotion des informations fallacieuses ou de la désinformation, les théories du complot, les contenus haineux, la rhétorique violente, les incitations à la polarisation et à l'action violente, la suprématie raciale, l'exploitation des stéréotypes en ligne, les clichés et les visions extrêmement simplistes¹⁷. Cette rhétorique peut également comprendre des propos anti-minorités et anti-immigrés, anti-« élites » et autres, y compris des propos islamophobes, antisémites, christianophobes et autres discours religieux. Bien que les discours puissent varier, ils renvoient souvent à des thématiques communes et étroitement liées qui contribuent à renforcer un sentiment collectif de mécontentement ou

¹¹ PNUD, « From pilots toward policies: utilizing online data for preventing violent extremism and addressing hate speech », 13 mai 2022.

¹² Informations communiquées par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et par un État Membre au Bureau de lutte contre le terrorisme.

¹³ Informations communiquées par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme au Bureau de lutte contre le terrorisme. Voir Groupe d'action financière, « Ethnically or racially motivated terrorist financing », juin 2021, p. 35 et 36. Voir également, Seth G. Jones, « The New Zealand attack and the global challenge of far-right extremism », Centre for Strategic and International Studies, 15 mars 2019.

¹⁴ Groupe d'action financière, « Ethnically or racially motivated terrorist financing », juin 2021, p. 13 à 17.

¹⁵ Informations communiquées par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et les États Membres au Bureau de lutte contre le terrorisme.

¹⁶ Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Rapports « Trends Alert ».

¹⁷ Informations communiquées par les États Membres au Bureau de lutte contre le terrorisme.

d'oppression. Certains États Membres signalent le recours à des théories conspirationnistes prônant des idées racistes et antidémocratiques qui peuvent conduire à des attaques terroristes, même si elles n'appellent pas explicitement à l'usage de la violence¹⁸.

11. Les discours de propagande favorisent l'extrémisme violent qui mène au terrorisme, mais ce ne sont pas les seuls facteurs. En effet, la mauvaise gouvernance, les violations des droits humains, la faiblesse de l'état de droit, la corruption, la discrimination réelle ou ressentie, l'exclusion politique et la marginalisation socioéconomique sont autant de facteurs qui favorisent ce phénomène. Il a notamment été établi que le ressentiment et la défiance à l'égard des pouvoirs publics étaient des facteurs clés de l'extrémisme violent qui mène au terrorisme¹⁹. Selon certaines études, la violence domestique et les expériences de marginalisation subies au cours de la jeunesse peuvent également influencer sur la motivation à commettre des actes de violence fondés sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance ou commis au nom de la religion ou des convictions²⁰. Certaines personnes peuvent également être motivées par le désir de se forger une identité nouvelle ou plus satisfaisante et de développer un sentiment d'appartenance et d'utilité, ce qui peut également être exploité par des discours axés sur une identité collective et des propos du type « nous contre eux ». D'autres études indiquent qu'une forte proportion de personnes motivées par « l'extrémisme de droite et la violence » pourraient manquer de soutien en matière de santé mentale, notamment les personnes et les communautés ayant été touchées par des actes terroristes et les militaires ou anciens militaires souffrant de troubles post-traumatiques²¹.

12. Les groupes qui commettent des actes de xénophobie, de racisme et d'autres formes d'intolérance ou au nom de la religion ou des convictions, en particulier ceux qui sont motivés par une idéologie « d'extrême droite » ont également tendance à faire preuve d'intolérance face aux questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre. La misogynie est souvent présente dans les discours destinés à justifier les attaques perpétrées par ces personnes ou ces groupes, ce qui met en lumière l'intersection entre l'extrémisme et la violence fondée sur le genre²². Les propos de ce type sont empreints d'une masculinité violente et se recourent avec les théories du complot, associant le féminisme au prétendu déclin de la famille et à la réduction des taux de natalité dans certaines régions du monde²³. Ils sont notamment tenus par des

¹⁸ Ibid.

¹⁹ PNUD, Bureau régional pour l'Afrique, *Sur les chemins de l'extrémisme violent en Afrique : moteurs, dynamiques et éléments déclencheurs* (New York, 2017) ; résolution 75/291.

²⁰ Informations communiquées par les entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme au Bureau de lutte contre le terrorisme. Sur le rôle particulier de la violence domestique, voir Christine Agius et autres, « Anti-feminism, gender and the far-right gap in C/PVE measures », *Critical Studies on Terrorism* (août 2021).

²¹ Informations communiquées par les entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme au Bureau de lutte contre le terrorisme.

²² La violence fondée sur le genre désigne les actes préjudiciables dirigés contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur genre. Elle trouve son origine dans la misogynie, l'inégalité de genres, l'abus de pouvoir et les normes néfastes. La violence à l'égard des femmes fondée sur le genre est souvent présente dans les tactiques, l'idéologie et les objectifs stratégiques des groupes extrémistes violents et terroristes. Il a en outre été établi que la misogynie et le soutien à la violence à l'égard des femmes sont étroitement associés au soutien à l'extrémisme violent. Voir <https://www.unwomen.org/fr/what-we-do/ending-violence-against-women/faqs/types-of-violence> ; et résolution 2242 (2015) du Conseil de sécurité.

²³ Informations communiquées par le Counter Extremism Project, le Royal United Services Institute, l'Association polonaise pour la sécurité nationale et le Global Project Against Hate and Extremism au Bureau de lutte contre le terrorisme et à son groupe des questions de genre, à savoir la Section des droits humains et des questions de genre. Voir également, Alexandra Phelan et autres, *Gender Analysis of Violent Extremism and the Impact of COVID-19 on Peace and Security in ASEAN* :

communautés en ligne dites de « célibataires involontaires » (ou « incels ») qui encouragent bien souvent la violence fondée sur le genre. Ils ont notamment été utilisés pour justifier des attaques violentes menées contre des femmes, notamment à Toronto, au Canada (février 2020) et à Plymouth, au Royaume-Uni (août 2021).

B. Organisation et activités

13. Alors même que les attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commises au nom de la religion ou des convictions, suscitent une inquiétude croissante, il est difficile de parvenir à bien comprendre l'organisation et l'appartenance des personnes affiliées à de tels groupes. Les États Membres ont identifié de petits groupes de personnes organisées de manière informelle qui sont susceptibles de se mobiliser pour commettre des actes de violence fondés sur la xénophobie, le racisme ou l'intolérance ou commis au nom de la religion ou des convictions, avec peu de structure organisationnelle, de hiérarchie ou de direction clairement définies, voire aucune. Bien que la majorité des attaques récentes aient été perpétrées par des personnes agissant seules, certains groupes peuvent être constitués de « milices » autoproclamées, qui résistent violemment à l'autorité de l'État au sein de groupes armés relativement organisés²⁴. Ainsi, contrairement à des groupes tels que Daech et Al-Qaïda, dont l'organisation transnationale tend à être hautement hiérarchisée, ces groupes et personnes terroristes semblent opérer au sein de structures organisationnelles diffuses qui se fondent dans la masse, caractérisées par une absence de commandement centralisé ou une « résistance sans chef ». De nombreux États membres désignent le phénomène du « loup solitaire » comme la menace terroriste la plus pressante dans leur pays. Les loups solitaires sont souvent embrigadés ou radicalisés dans la spirale de la violence par eux-mêmes et sont souvent présentés comme des « modèles » parmi les autres membres du groupe. Ils espèrent ainsi faire des émules qui imiteront leurs actions violentes ou s'en inspireront²⁵. Certaines informations signalent également le rôle actif des femmes dans ces groupes, mais les personnes arrêtées pour avoir planifié des attaques terroristes ou violentes motivées par « l'idéologie d'extrême droite » sont principalement des hommes, de plus en plus jeunes (y compris des enfants)²⁶.

14. Bien que la radicalisation hors ligne soit encore répandue, les États Membres indiquent que les activités de ces groupes sont essentiellement menées sur Internet. Pour ce faire, ces groupes se servent notamment des médias sociaux, des plateformes de jeux en ligne et d'autres sous-cultures Internet plus vastes pour diffuser des informations fallacieuses (y compris des théories du complot) et recruter des personnes vulnérables²⁷ en raison de leur race, de leur origine ethnique, de leur genre, de leur religion ou de leurs convictions. La ludification, la modification des contenus utilisés dans les jeux vidéo et l'utilisation de memes satiriques, par exemple, ont

Evidence-Based Research for Policy (Agence nationale de lutte contre le terrorisme de la République d'Indonésie, Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfance de l'Indonésie et ONU-Femmes, 2022) ; Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Rapports « Trends Alert ».

²⁴ Informations communiquées par les États Membres au Bureau de lutte contre le terrorisme.

²⁵ Informations communiquées par les États Membres et les entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme au Bureau de lutte contre le terrorisme.

²⁶ Informations communiquées par les États Membres au Bureau de lutte contre le terrorisme ; Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Rapports « Trends Alert ».

²⁷ Informations communiquées par les États Membres et les entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme au Bureau de lutte contre le terrorisme. Voir également, Bureau de lutte contre le terrorisme et Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, « Crisis communication: global programme on preventing and countering violent extremism », 2022.

accélééré ce type d'endoctrinement, en particulier parmi les jeunes internautes²⁸, de même que les manœuvres visant à employer une terminologie ambivalente et codée pour faire en sorte que les propos tenus ne soient pas considérés comme illicites. Malgré l'utilisation significative d'Internet, certains éléments laissent à penser que ces groupes parviennent surtout à faire un mauvais usage des plateformes de médias sociaux et à contourner leurs conditions d'utilisation, plutôt que d'utiliser l'intelligence artificielle ou d'autres méthodes complexes pour ne pas se faire repérer²⁹. Récemment, on a constaté une tendance à la publication de manifestes en ligne ou de diffusion de vidéos en direct par des loups solitaires ayant réussi à perpétrer une attaque. Les manifestes sont souvent largement diffusés en ligne et relayés par les médias, ce qui expose la population à des propos haineux et peut inspirer de nouvelles attaques³⁰.

15. Bien que les informations relatives à cet aspect de la menace soient moins nombreuses, certaines recherches mettent en lumière les activités hors ligne menées par ces groupes et personnes dans certaines circonstances. Des membres de groupes terroristes et des sympathisants participent à des manifestations internationales de grande envergure, notamment des activités commerciales telles que des concerts et des festivals de musique, des exercices de tir tactique, des tournois d'arts martiaux mixtes, des marches et des manifestations³¹. Les prisons constituent également des viviers de recrutement³². En outre, les zones de conflit attirent des personnes désireuses d'acquérir une formation paramilitaire ou une expérience du combat et de rejoindre les rangs des groupes terroristes³³. Les restrictions imposées aux rassemblements et aux déplacements pendant la pandémie de COVID-19 semblent avoir provisoirement freiné ces activités transnationales hors ligne.

16. Selon les informations disponibles, les sources de financement des activités de ces groupes et personnes peuvent être variables et imprévisibles. Les États Membres soulignent que les acteurs associés ou affiliés au terrorisme fondé sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance ou au nom de la religion ou des convictions ont tendance à s'appuyer sur des sources de financement légales. Cette observation est étayée par un rapport du Groupe d'action financière publié en 2021, qui met en évidence certaines tendances, notamment l'utilisation de fonds provenant de dons directs, d'activités commerciales et de cotisations, le recours au financement participatif en ligne et l'organisation de festivals de musique et de tournois de sports de combat pour collecter des fonds. Selon certains travaux de recherche, les restrictions imposées aux rassemblements de masse tout au long de 2020 et 2021, en raison de la COVID-19, ont lourdement pesé sur les revenus de ces groupes. Les sources de financement recensées semblent être utilisées pour diverses activités, notamment l'achat de matériel, la formation, la création et la diffusion de messages de propagande, le recrutement, la mise en réseau, les frais juridiques et l'achat et l'entretien de biens immobiliers³⁴. Les attaques menées par ces groupes étant souvent réalisées à l'aide d'armes rudimentaires ou d'armes à feu achetées en toute légalité,

²⁸ Informations communiquées par les États Membres au Bureau de lutte contre le terrorisme.

²⁹ Bureau de lutte contre le terrorisme et Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, « Algorithms and terrorism: the malicious use of artificial intelligence for terrorist purposes », 2021.

³⁰ Informations communiquées par les États Membres et les entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme au Bureau de lutte contre le terrorisme.

³¹ Informations communiquées par les États Membres au Bureau de lutte contre le terrorisme. Voir également Groupe d'action financière, « Ethnically or racially motivated terrorist financing », p. 13 à 17.

³² Informations communiquées par les États Membres au Bureau de lutte contre le terrorisme.

³³ Informations communiquées par les États Membres et INTERPOL au Bureau de lutte contre le terrorisme.

³⁴ Groupe d'action financière, « Ethnically or racially motivated terrorist financing », p. 16 et 17.

les dépenses sont souvent faibles et ne sortent pas nécessairement du cadre des transactions ordinaires ou légales³⁵. En outre, bien qu'il soit difficile de détecter ou de supprimer les fonds collectés lors de ces manifestations, étant donné qu'ils sont souvent légaux, certaines informations font état de tentatives de contournement du système financier traditionnel par ces groupes, d'autant plus que les acteurs concernés se voient de plus en plus refuser l'accès aux services des prestataires de services financiers traditionnels tels que les banques et les services de transfert de fonds ou de valeurs³⁶. Par conséquent, il semblerait que ces personnes se servent des outils auxquels elles ont accès, telles que les plateformes spécialisées de financement participatif dédiées à leur cause, et qu'il existe un potentiel d'utilisation de techniques non bancaires et non monétaires traditionnelles pour lever et transférer des fonds, notamment le recours aux actifs virtuels tels que les monnaies numériques ou les cryptomonnaies³⁷.

III. Défis et nouvelles mesures de riposte

17. Un certain nombre de mesures nouvelles visant à lutter contre la menace d'attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commises au nom de la religion ou des convictions, s'appuient sur des stratégies déjà en place ou les complètent.

18. Les États Membres sont conscients des risques associés à la protection ou à la restriction de l'accès de la population aux documents ou informations en ligne susceptibles d'encourager la violence ou de motiver des attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commises au nom de la religion ou des convictions, ainsi que de la circulation et de la possession de ces documents ou informations. La Nouvelle-Zélande, par exemple, a érigé en infraction pénale la possession et la distribution du manifeste de l'auteur des attentats terroristes perpétrés contre deux mosquées en 2019 ou de la vidéo que ce dernier a diffusée en direct. En outre, l'appel de Christchurch visant à supprimer les contenus terroristes et extrémistes violents en ligne propose des engagements collectifs et volontaires que les États et les fournisseurs de services en ligne ont pris afin de prévenir l'utilisation abusive d'Internet, comme cela s'est produit pendant et après les attentats de Christchurch. De même, l'Australie a adopté une législation visant à contraindre les entreprises technologiques à retirer les « contenus violents et odieux », tandis que l'Union européenne a adopté le règlement 2021/784 relatif à la lutte contre la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne, qui prescrit le retrait de ces contenus dans l'heure suivant la réception d'un ordre de retrait émis par une « autorité compétente ».

19. Les États Membres se sont déclarés préoccupés par le fait que les acteurs associés aux menaces terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance ou au nom de la religion ou des convictions utilisent de plus en plus Internet à des fins malveillantes, notamment en recourant à des contenus satiriques et à des memes qui rendent difficile la mise au point de mécanismes de suivi et de détection fondés sur l'intelligence artificielle, car ces formes d'expression sont des modes de communication légitimes et ne sont pas nécessairement utilisées dans le but de nuire. Certains États Membres ont tenté de remédier à ce problème. Par exemple, en Bulgarie, le Centre national de lutte contre le terrorisme mène des activités visant à détecter et à identifier les tendances en matière d'idéologie

³⁵ Ibid., p. 8 ; informations communiquées par INTERPOL au Bureau de lutte contre le terrorisme.

³⁶ Ibid.

³⁷ Informations fournies par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme ; informations communiquées par le Groupe d'action financière au Bureau de lutte contre le terrorisme.

extrémiste, comme la diffusion de propagande raciste ou xénophobe. L'Agence gouvernementale suédoise de recherche sur la défense a été invitée à cartographier et à analyser la propagande, les symboles, les memes et autres messages extrémistes violents diffusés en ligne afin d'acquérir des connaissances approfondies sur la propagande, les tendances nouvelles et les éventuels facteurs de risque. Dans certains cas, la surveillance et la modération de contenus et de sites potentiellement dangereux, ainsi que la pratique consistant à supprimer les comptes ou sites abritant de tels contenus (« deplatforming ») ont été mises en place. Cette dernière pratique, en particulier, peut permettre de protéger un public plus large des discours extrémistes et terroristes violents. Toutefois, lorsqu'elles démantèlent des espaces malveillants, les forces de l'ordre peuvent ensuite éprouver des difficultés à surveiller les menaces, ce qui rend la lutte contre le terrorisme moins efficace³⁸.

20. D'autres initiatives multipartites ont également vu le jour. Un certain nombre d'États Membres ont souligné le rôle majeur des instances régionales et internationales chargées de traiter des questions générales de lutte contre le terrorisme, y compris les menaces, les tendances et les défis liés à la xénophobie, au racisme et à d'autres formes d'intolérance ou encore à la religion ou aux convictions, notamment celles établies en Asie du Sud-Est, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le renforcement de la coopération volontaire entre les forces de l'ordre et le secteur privé a été engagé par le truchement du Forum de l'UE sur l'internet, qui réunit l'Union européenne, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), le monde universitaire et d'autres parties prenantes dans le but d'échanger des informations sur les tendances relatives à l'évolution de l'utilisation d'Internet par les terroristes. En Géorgie, une plateforme permanente de dialogue public-privé a été mise en place. Elle regroupe les forces de l'ordre, les organismes publics chargés de l'éducation, de la culture, des soins de santé et de l'économie, ainsi que les représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile actives dans le domaine de la sécurité et de la protection des droits humains. Dans le cadre de cette plateforme, des réunions sont régulièrement organisées sur les questions liées à la prévention du terrorisme, de l'extrémisme et de la radicalisation.

21. Un certain nombre de dispositifs de ce type ont vu le jour pour lutter contre l'utilisation de plus en plus abusive d'Internet, mais certains d'entre eux suscitent de graves inquiétudes quant à la protection des droits humains. Certaines activités préjudiciables, notamment la diffusion de discours de propagande incitant au terrorisme ou la collecte de fonds liés à des activités terroristes donnent lieu à des mesures parfois fondées sur des définitions excessivement larges du terrorisme et des infractions connexes, ainsi que de la notion de contenu terroriste, ce qui aboutit à l'adoption de mesures qui portent atteinte aux droits humains. Ces mesures sont en outre parfois incompatibles avec les conditions de service des plateformes en ligne. Par conséquent, les mesures de lutte contre le terrorisme dont la portée est vaste ou qui sont appliquées de manière inadéquate peuvent avoir des conséquences néfastes, notamment des restrictions aux droits humains face à des comportements qui ne revêtent pas un caractère criminel voire qui sont protégés par le droit des droits de l'homme. Cette situation peut se produire lorsque les lois comportent des termes définis au sens large qui ne sont pas nécessaires et proportionnés à la réalisation d'un objectif légitime tel que défini par le droit des droits de l'homme, et lorsque des groupes spécifiques, tels que des « communautés suspectes »³⁹ peuvent être virtuellement

³⁸ Informations communiquées par les États Membres et le Forum mondial Internet pour la lutte contre le terrorisme au Bureau de lutte contre le terrorisme.

³⁹ Informations communiquées par le Rapporteur spécial et le Global Centre on Cooperative Security au Bureau de lutte contre le terrorisme ; et *Manuel sur la prévention et la lutte contre les attaques*

invisibilisées de manière sélective, ce qui peut avoir un impact disproportionné sur les personnes appartenant à des groupes ethniques, raciaux ou religieux spécifiques, notamment en ce qui concerne l'exercice du droit à la non-discrimination, et entraîner une éventuelle ingérence arbitraire ou illégale dans le droit à la vie privée (voir [A/HRC/50/49](#), par. 23 à 29). En outre, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression s'est dit inquiet des pressions exercées par les États sur les entreprises pour qu'elles publient des données ou modèrent leur contenu (voir [A/HRC/38/35](#)). Enfin, l'utilisation, par les plateformes en ligne, de technologies d'automatisation et d'intelligence artificielle pour modérer les contenus peut également avoir de graves répercussions sur les droits humains (voir [A/HRC/50/49](#), par. 29). Les politiques et pratiques internes des plateformes en ligne régissant l'accès à leurs services et leur utilisation ne garantissent pas non plus le respect des droits humains au sens des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, lesquels proposent une norme mondiale faisant autorité destinée à prévenir le risque d'incidences négatives liées à l'activité des entreprises sur les droits de l'homme et à y remédier (voir [A/HRC/RES/17/4](#)). À cet égard, il importe également de lutter contre les partis pris dans la manière dont certaines plateformes en ligne traitent le contenu produit par des groupes d'extrême droite par rapport au contenu émanant de groupes terroristes tels que Daech ou Al-Qaïda, d'autant que certains travaux de recherche laissent à penser que les contenus liés à l'idéologie d'extrême droite font l'objet d'une action moins systématique⁴⁰.

22. Les services de renseignement financier jouent un rôle majeur dans la lutte contre le financement du terrorisme fondé sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance ou motivé par la religion ou des convictions. En effet, elles effectuent des analyses stratégiques sur les réseaux d'extrémistes violents et leurs finances, fournissent des informations utiles aux forces de l'ordre et aux ministères publics, et peuvent fournir des renseignements financiers à l'appui des dossiers de sanctions ou de désignation. À cet égard, les partenariats public-privé se sont révélés essentiels pour empêcher les groupes extrémistes violents et terroristes de tirer parti des services financiers pour collecter, utiliser et déplacer des fonds. En outre, le fait de soutenir l'élaboration d'études, de rapports et de manuels d'orientation sur le thème du financement du terrorisme constitue une méthode de prévention efficace, comme en témoignent le premier rapport du Groupe d'action financière sur le financement du terrorisme motivé par des considérations ethniques ou raciales⁴¹ et le *Manuel de l'ONUDC sur la prévention et la lutte contre les attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commises au nom de la religion ou des convictions*, publié en 2022. En outre, plusieurs États Membres ont élaboré et utilisé des indicateurs de risque spécifiques à ce type de terrorisme et une liste de symboles utilisés par ces groupes pour améliorer la détection du financement du terrorisme.

23. En application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de la résolution de l'Assemblée générale sur le septième examen de la Stratégie, un certain nombre de mesures nouvelles visant à faire face à la menace d'attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commises au nom d'une religion ou des convictions, s'appuient sur des stratégies de prévention applicables à l'ensemble de la société et mobilisent la société civile et la population. À cet égard, certaines pratiques consistent à encourager la participation d'anciens extrémistes violents et terroristes, de rescapés et de victimes du terrorisme et

terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commises au nom de la religion ou des convictions.

⁴⁰ Muslim Advocates et Global Project against Hate and Extremism, « Complicity: the human cost of Facebook's disregard for Muslim life », 2020.

⁴¹ Voir Groupe d'action financière, « Ethnically or racially motivated terrorist financing ».

d'organisations de victimes, de chefs religieux, de jeunes leaders et d'organisations caritatives, afin de promouvoir l'inclusion, la tolérance et le respect. En Europe, les stratégies de prévention de l'Union européenne fondées sur la mobilisation de l'ensemble de la société, reposent sur le renforcement de la résilience des collectivités et des personnes, ainsi que sur la réadaptation et la réinsertion dans la société. Dans certains pays, les nouvelles pratiques de prévention à l'échelle de la société consistent à promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux et la compréhension mutuelle⁴². En République-Unie de Tanzanie, par exemple, les chefs religieux se réunissent régulièrement dans le cadre de conseils interreligieux, et ces réunions ont marqué une étape essentielle dans l'apaisement des tensions et des divergences entre les différents groupes religieux du pays. L'Arabie saoudite a organisé un dialogue visant à promouvoir la tolérance et l'acceptation, notamment par le truchement du Centre du Roi Abdulaziz pour le dialogue national et du Centre international Roi Abdullah Bin Abdulaziz pour le dialogue interreligieux et interculturel⁴³. Considérant le rôle de la jeunesse dans la prévention de l'extrémisme violent à caractère religieux conduisant au terrorisme, Singapour a mené plusieurs activités interconfessionnelles avec la participation de jeunes pour favoriser les échanges interculturels et renforcer la cohésion sociale en vue de promouvoir l'harmonie raciale et religieuse. En Somalie, le PNUD a établi un réseau national de chefs religieux partageant les mêmes vues, qui travaille en étroite collaboration avec le Gouvernement pour réduire la diffusion de contenus extrémistes violents et établir un réseau de mosquées en vue de diffuser des informations précises sur la pandémie de COVID-19 à l'intention des communautés.

24. Dans le cadre du projet « Empowering Dialogue and Interfaith Networks », mis en œuvre par l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme au sein du Bureau de lutte contre le terrorisme, de jeunes chefs religieux, des acteurs religieux et de jeunes professionnels des médias ont participé à une formation de renforcement des capacités entre pairs, axée sur l'utilisation de la religion et du dialogue interconfessionnel sur les médias sociaux pour désamorcer les tensions sectaires, lutter contre les discours de propagande terroriste et promouvoir la cohésion sociale en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, la Déclaration et le Programme d'action de Durban et les Principes de Camden sur la liberté d'expression et l'égalité offrent un cadre supplémentaire pour lutter contre la discrimination et l'incitation à la haine.

25. Certains États Membres, dont l'Algérie, l'Allemagne, les Maldives, les Philippines, le Sénégal et la Slovaquie, ont en outre souligné la nécessité d'établir des stratégies et des plans d'action solides au niveau national pour recenser et relever les défis liés à l'évolution et à la complexité des conditions de sécurité, ainsi que d'appliquer les codes et procédures pénaux existants, le cas échéant. Certains États Membres ont tout particulièrement souligné le rôle essentiel de l'éducation et de la formation, et la nécessité d'aider les éducateurs et les professionnels à se renseigner sur la menace du terrorisme et de l'extrémisme violent qui y conduit, afin de leur permettre de renforcer leur esprit critique et d'acquérir les compétences nécessaires pour faire face à cette menace⁴⁴. Les États-Unis d'Amérique ont également dirigé des activités dans le cadre de projets d'éducation, de formation et de détection visant à

⁴² Voir Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, « Global south initiatives to counter terrorism and prevent violent extremism: handbook », 2022.

⁴³ Informations communiquées par les États Membres au Bureau de lutte contre le terrorisme.

⁴⁴ Informations communiquées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au Bureau de lutte contre le terrorisme.

empêcher l'infiltration d'éléments violents dans l'armée et les forces de l'ordre⁴⁵. En Norvège, la sensibilisation à l'extrémisme violent propice au terrorisme et la coopération au niveau local entre les chercheurs, les organisations et les membres de la collectivité ont largement contribué aux efforts de prévention⁴⁶.

26. Les pratiques consistant à établir des listes, à désigner des personnes ou à interdire des activités ou groupes constituent un outil de déstabilisation majeur utilisé par certains États Membres pour prévenir et combattre le terrorisme fondé sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou motivé par la religion ou les convictions. Certains États ont dressé la liste des entités accusées de promouvoir la violence fondée sur la xénophobie, le racisme, la religion et d'autres formes d'intolérance ou de se livrer à de tels actes. Bien que les motifs et les conséquences de l'inscription d'un groupe ou d'une entité sur une liste puissent varier en fonction des prescriptions nationales, les groupes inscrits sur une liste peuvent se voir interdire l'accès direct aux prestataires de services pour transférer des fonds à leurs partisans et leurs avoirs peuvent être gelés, voire faire l'objet de saisies et de confiscations. À cet égard, l'interdiction d'organisations et de leurs membres ou personnes associées doit être « fondée sur des critères clairs et assortie de normes appropriées, explicites et uniformément appliquées en matière de preuve, ainsi que d'un mécanisme d'examen effectif, accessible et indépendant »⁴⁷.

27. Enfin, le recours à une terminologie abondante et variée pour catégoriser les attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commises au nom de la religion ou des convictions, pose un certain nombre de problèmes qui peuvent avoir une incidence sur la capacité des États à répondre efficacement à la menace, tout en augmentant les risques d'une utilisation trop vaste des mesures antiterroristes⁴⁸, ce qui aurait un impact négatif sur les droits humains. Les différences de terminologie, telles que « terrorisme » et « extrémisme violent conduisant au terrorisme », qui varient fortement d'une juridiction à l'autre, peuvent également faire obstacle à l'adoption de mesures concertées à l'international. Elles entraînent notamment des difficultés en matière d'entraide judiciaire internationale (l'une des principales méthodes d'obtention de preuves), de demandes de gel d'avoirs émanant de tiers, de pratiques potentielles d'inscription sur des listes multilatérales et de partage d'informations, autant d'éléments qui peuvent entraîner des retards dangereux, compte tenu de l'évolution constante des menaces transfrontalières, y compris sur Internet⁴⁹. En outre, du fait du manque de clarté des définitions, l'application de mesures antiterroristes pour lutter contre une menace pourrait être insuffisante ou au contraire, excessive, et aboutir à la répression de comportements qui ne devraient pourtant pas être érigés en infractions, voire qui sont protégés par le droit international des droits de l'homme⁵⁰. L'absence de terminologie commune ou partagée peut également avoir un impact lorsqu'il s'agit de déterminer qui est considéré comme victime de ces attaques terroristes, ce qui limite les possibilités d'accès à la réparation, notamment à l'assistance, à la justice ou à l'indemnisation pour les victimes et leurs familles. Étant donné que les États définissent et catégorisent différemment ces types d'actes violents dans leurs

⁴⁵ Informations communiquées par les États Membres au Bureau de lutte contre le terrorisme.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Droits de l'homme, terrorisme et lutte antiterroriste – Fiche d'information n°32 (Genève, 2008), p. 39 ; et Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme, « Guide de référence sur les droits de l'homme fondamentaux : interdiction des organisations dans le cadre de la lutte contre le terrorisme », juin 2021.

⁴⁸ Voir A/HRC/33/39, par. 21 et 24 ; A/74/270, par. 35 à 38 ; et A/HRC/50/49, par. 15 et 31.

⁴⁹ Groupe d'action financière, « Ethnically or racially motivated terrorist financing », p. 33 à 35.

⁵⁰ Informations communiquées par les entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme au Bureau de lutte contre le terrorisme.

législations nationales, en les qualifiant d'infractions terroristes, de crimes de haine ou d'attaques à motivation raciale, il est difficile de parvenir à établir une compréhension commune et des interventions coordonnées entre les régions.

IV. Observations finales

28. La menace croissante suscitée par les attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme ou l'intolérance, ou commises au nom de la religion ou des convictions, est jugée préoccupante par un certain nombre d'États Membres. Bien que ce terrorisme reste essentiellement de nature nationale, les motifs, l'inspiration et les objectifs qui sous-tendent ces attaques sont de plus en plus partagés au niveau transnational. Selon certaines informations, ces groupes ont redoublé d'efforts en ligne pour créer de nouvelles connexions, utiliser Internet et les médias sociaux à mauvais escient pour exploiter les ressentiments et diffuser des discours haineux dans le monde entier, ce qui nuit aux sociétés inclusives et résilientes. Toutefois, la nature récente de cette menace et le manque actuel de données et d'études rigoureuses sur son ampleur et sa portée soulèvent des difficultés et appellent à des recherches supplémentaires.

29. Il incombe au premier chef aux États Membres de remédier aux facteurs propices à la propagation d'attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commises au nom d'une religion ou des convictions, tout en veillant au respect de toutes les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire. Certains États Membres ont pris des mesures pour faire face à cette menace croissante, dont beaucoup renferment des solutions constructives, notamment celles d'appliquer des approches axées sur la mobilisation de l'ensemble de la société, de promouvoir la mise en place de plateformes et de dialogues interculturels et interreligieux et d'une collaboration avec la société civile, ou encore de renforcer les solutions juridiques, notamment en ce qui concerne les inscriptions sur des listes et les actifs financiers. Toutefois, étant donné la nature et l'ampleur de la menace, il reste encore beaucoup à faire pour mieux comprendre ses liens transnationaux, notamment dans les pays où le risque d'actes terroristes fondés sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commis au nom de la religion ou des convictions, est plus élevé qu'ailleurs. J'encourage vivement les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des plans nationaux exhaustifs pour faire face à la menace d'attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance ou commises au nom de la religion ou des convictions. Le moment est venu de procéder à une introspection au niveau national. J'encourage également les États Membres à renforcer la coopération internationale en mutualisant leurs compétences et leurs ressources dans ce domaine.

Annexe**Informations complémentaires : contributions
reçues par le Secrétariat de la part d'États Membres
et d'organisations régionales, des entités du Pacte
mondial des Nations Unies de coordination contre
le terrorisme et de la société civile**

Le Secrétariat a reçu des informations de l'Union européenne et de l'Organisation de la coopération islamique et des 35 États Membres ci-après concernant leur compréhension des motivations, des objectifs et de l'organisation de ces groupes, ainsi que de la menace qu'ils représentent dans le contexte du terrorisme mondial, à la demande du Bureau de lutte contre le terrorisme : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bulgarie, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Jordanie, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Mexique, Norvège, Panama, Philippines, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Türkiye. En réponse à un appel mondial à contributions, le Bureau de lutte contre le terrorisme a également reçu des contributions du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, de 12 entités du Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme, y compris une soumission conjointe de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, et de plus de 20 organisations de la société civile.
